



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Le 30 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Marie-Claude BEUFILS À Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX À Christian LETEURTRE, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Karine CHERON À Rachel FOUCART,

### **Absent(s) :**

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur William GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **BAIL EMPHYTEOTIQUE SEMVIT: RUPTURE PARTIELLE ET ANTICIPEE ET CESSION DE LA PARCELLE AN N°389 POUR PARTIE - CM/23/086**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le 13/06/1986, la commune a donné à bail emphytéotique à la SEMVIT, pour une durée de 44 ans. Ce bail portait sur 21 parcelles situées rue Archimède d'une superficie totale de 28 527 m<sup>2</sup> pour la construction de garages.

La SEMVIT a fait part à la commune de son souhait de rompre, partiellement, le bail emphytéotique qui la lie à la Commune et ce, afin d'acquérir la pleine propriété d'une partie de la parcelle AN n°389.

Il convient donc de procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique pour partie et de procéder à la cession d'une partie de la parcelle AN n°389.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser d'une part Monsieur le Maire à résilier de manière anticipée le bail précité, sans indemnité, et d'autre part, de céder une partie de la parcelle AN N°389 d'une contenance de +/- 250 m<sup>2</sup> à la SEMVIT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** la délibération du 27 juin 1985 autorisant la signature du bail emphytéotique relatif à la l'occupation de 21 parcelles dont la parcelle AN n°389 par la SEMVIT,

**VU** la demande de la SEMVIT

**VU** l'avis favorable et unanime de la commission Patrimoine et Urbanisme du 10 mai 2023,

**VU** l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 17 mai 2023,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier, partiellement et de manière anticipée, le bail conclu entre la Ville et la SEMVIT en date du 13 juin 1986, notamment concernant la parcelle AN n°389 pour partie, sans indemnité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder une partie de la parcelle AN n°389 à la SEMVIT au prix de 2052 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la résiliation partielle du bail emphytéotique et à la cession d'une partie de la parcelle AN N°389 pour une superficie de +/- 250 m<sup>2</sup>.

**MANDATE** un office notarial afin de rédiger les actes relatifs à la présente délibération et précise que les frais d'acte seront à la charge de la SEMVIT.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 076-217607092-20230530-CM\_23\_086-DE



Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 31 mai 2023

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

